

Cahier des charges CARED 2018

Un dispositif complémentaire

Le CARED est un dispositif mobilisable pour **répondre aux besoins des entreprises**, lorsque ni l'offre de formation en apprentissage, ni l'offre en formation sanitaire et sociale, ni des marchés subséquents FPC pour demandeurs d'emploi ne peuvent être actionnés pour un démarrage de formation, dans le trimestre et à moins d'une heure de trajet.

Définition du CARED collectif

Un **engagement d'employeurs privés ou publics** (entreprise quelle que soit la taille, association, employeur public, agence d'intérim, une branche pro, ...) à **recruter** des collaborateurs pour répondre à leurs besoins.

Ce parcours de formation préalable à l'embauche doit déboucher sur de l'emploi.

A l'intérieur du CARED des modalités assouplies sont mises en place pour des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE). Il s'agit du CARED +.

Ce CARED+ donne accès à un parcours sur-mesure pour les entreprises et les personnes en formation ; il est mis en place dès *janvier* 2018 sur tout le territoire et s'appuie sur une très forte collaboration entre la Région et l'AGEFIPH.

En 2018, un objectif de financement de 100 parcours en CARED + est fixé.

A l'issue de l'expérimentation, les résultats seront analysés afin d'ajuster le process.

Le futur employeur, dans ce cadre, s'engage à nommer, former un tuteur à l'accueil d'une personne en situation de handicap, à être en lien avec l'AGEFIPH et ses partenaires ou le FIPHFP (pour les employeurs publics) dans toute la phase de recrutement, à adapter le poste de travail, à accompagner la personne dans l'emploi, sur la 1^{ère} année, à dresser un bilan au terme d'une année, adressé à la Région, l'AGEFIPH ou FIPHFP, le cas échéant.

Parallèlement un **CARED CLEA** est mis en œuvre pour répondre aux besoins des entreprises en faisant monter en compétences des personnes **en situation d'illettrisme** via un 1^{er} niveau de certification, pour accéder à l'emploi.

Le CARED CLEA permet ainsi la réalisation de parcours en faveur de **personnes méritantes en situation d'illettrisme repérées par des entreprises ou des partenaires autres**, tels que les Départements (20% des personnes en situation d'illettrisme sont bénéficiaires du RSA), en visant une certification à valoriser auprès des employeurs et pour des personnes qui n'en ont jamais obtenue.

La Région cofinance avec les employeurs, branches ou OPCA, **la formation partielle ou totale du certificat interbranche CléA, correspondant aux degrés 2 et 3 du référentiel de l'ANCLI**, seuil au-delà duquel on peut considérer que la personne est sortie du stade de l'illettrisme.

Mobilisation du CARED collectif

Le CARED est mobilisable dès lors qu'un besoin de recrutement se fait ressentir **a minima pour 5 parcours identiques par an**. En deçà, les formations peuvent être financées *via* le dispositif d'aides individuelles à la formation.

Pour les personnes bénéficiant d'une **obligation d'emploi (personne handicapée) ou les personnes en situation d'illettrisme aucun plancher** n'intervient pour mobiliser le CARED ; toutes les demandes sont traitées individuellement.

L'employeur peut être localisé en région ou à l'extérieur de ce territoire, le demandeur d'emploi peut être issu de la région ou de l'extérieur, l'organisme de formation peut être régional ou extérieur.

Toutefois seront priorités les projets portés par des bénéficiaires et acteurs d'Auvergne Rhône-Alpes.

Lorsque l'employeur se trouve à l'extérieur du territoire régional le stagiaire sera domicilié en région.

Inversement si le bénéficiaire de la formation est à l'extérieur de la région, l'employeur devra être régional.

Matérialisation de l'engagement

L'engagement de l'employeur se concrétise par une **convention de coopération** entre la Région, (l'AGEFIPH ou FIPHFP pour le CARED +) et l'employeur public ou privé.

A l'issue du parcours de formation, une attestation d'embauche, ou de non embauche le cas échéant, avec justifications est transmise à la Région.

Le CARED est un dispositif partenarial entre différents acteurs qui ont tous pour objectif de faciliter les embauches.

Co financement indispensable de l'employeur, OPCA, ou branches (20% a minima).

Co financement possible de Pôle Emploi ou d'autres partenaires.

Les employeurs ou leurs représentants s'engagent à **cofinancer** aux côtés de la Région, a **minima 20% du coût de la formation**.

Le cofinancement de Pôle Emploi ou d'autres partenaires vient en déduction des coûts de formation assumés par la Région.

La Région et les OPCA, branches se fixent dès 2018 un objectif de partenariat financier donnant lieu à une convention et déclinable sur chaque plan de financement de CARED.

Dans le cadre du **CARED+** à destination de personnes handicapées bénéficiant d'une obligation d'emploi, **la Région, l'AGEFIPH ou FIPHFP prennent en charge la totalité des coûts induits par la formation et la rémunération des stagiaires en formation et les aménagements liés à la compensation du handicap, à hauteur forfaitaire de 50% chacun**. La Région prend ainsi en charge 50% des coûts pédagogiques et 100% de la rémunération ; l'AGEFIPH 50% des coûts pédagogiques et 100% des aménagements de poste nécessaires à la prise de fonction et à la sécurisation des recrutements.

Dans le cadre du CARED CLEA, le cofinancement sera indispensable selon des règles identiques à celles du CARED.

Type de formation

Certification prioritairement enregistrée au RNCP, pré certification ou qualification.

Dans le cadre du CARED+ seront privilégiés les parcours de formation portés par des organismes de formation inscrits dans la démarche H+.

Dans le cadre du CARED CLEA, ne seront retenus que les parcours de formation portés par des organismes de formation habilités par le COPANEF à dispenser la certification inter-branches CLEA.

La formation partielle ou totale du certificat interbranche CléA correspondant aux degrés 2 et 3 du référentiel de l'ANCLI, seuil au-delà duquel on peut considérer que la personne est sortie du stade de l'illettrisme.

Type de contrat de travail

- CDI, ou CDD de 6 mois minimum.
- ou contrat d'intérim de 6 mois (sauf pour le CARED +) ;
- également un contrat saisonnier de 3 mois minimum (sauf pour le CARED +).

--

Pour les employeurs publics :

- soit l'emploi se fait en recrutement direct à l'issue de la formation, et le droit commun CDD de 6 mois ou CDI s'applique,
- soit le recrutement se fait obligatoirement par concours, et dans cette hypothèse le CARED doit déboucher sur le passage du concours quand il est nécessaire.

Le CARED est un parcours de formation, à ce titre il devra aboutir à une insertion en emploi. **A titre dérogatoire, il pourra être suivi d'un contrat en alternance** mais ce montage ne sera pas privilégié. Il sera mis en œuvre pour certains secteurs en tension nécessitant une durée de formation longue en raison de la spécificité des gestes professionnels, ou pour la formation de publics très éloignés de l'emploi.

La durée de la formation en CARED sera alors limitée à un plafond maximal de 600H.

Dans cette hypothèse l'employeur s'engage alors à recruter en CDI ou CDD de 12 mois ou intérim de 12 mois à l'issue de la formation. Cette insertion post contrat d'alternance fera l'objet d'un suivi particulier, et le renouvellement ultérieur de parcours de formation dépendra de l'insertion post alternance.

Public éligible

Toute personne sans emploi, inscrite ou non à Pôle emploi, cherchant à s'insérer sur le marché du travail, Les salariés fragilisés, regroupant :

- les salariés occupant une activité à temps très partiel, ne leur ouvrant pas de droits suffisants aux outils de droit commun des salariés ;
- les salariés ayant des contrats saisonniers ou intérimaires, souhaitant se former pour accéder à un emploi durable.

Pour le CARED +, personnes handicapées bénéficiaires de l'article L 5212-13 du code du travail relevant d'une obligation d'emploi et répondant aux conditions énoncées ci-dessus.

Pour le CARED CLEA, personnes identifiées en situation d'illettrisme ayant un statut de demandeurs d'emploi, salariés en insertion, salariés fragilisés.

Temps travaillé

Sont privilégiés les projets conduisant à un contrat de travail à temps complet.

Pour les temps partiels, le contrat doit prévoir une **durée de 25 h minimum /semaine**.

Des assouplissements sont possibles jusqu'à 20H par semaine pour les personnes handicapées relevant d'une obligation d'emploi.

Durée formation

12 mois maximum intégrant l'alternance chez l'employeur signataire de la convention de coopération.
Pour les saisonniers : la durée de contrats cumulés prévue doit excéder de 2 fois la durée de la formation.

Le coût de la formation

Il est apprécié par la Région au vu des coûts moyens constatés sur les mêmes formations, en s'appuyant notamment sur les prix pratiqués par les Organismes de formation dans le cadre des marchés.
Seules les heures en centre servent de base de calcul au financement régional.

Prescription

Elle est assurée par l'OF directement et/ou un réseau prescripteur habilité.

Inscription

Elle intervient *via* l'outil régional (Prosper et EOS).

Rémunération

La Région s'engage à rémunérer les stagiaires engagés dans les parcours CARED, lorsque ces derniers ne bénéficient pas d'une indemnisation par Pôle Emploi.

Le stagiaire bénéficie de la gratuité de la formation sur l'ensemble de sa durée, y compris sur la période se déroulant chez l'employeur. En contrepartie, il s'engage à signer et respecter la charte des droits et devoirs du stagiaire de la formation professionnelle, par conséquent à être assidu dans sa formation sauf justification et à honorer le contrat de travail qui lui est proposé.

A défaut il ne pourra plus bénéficier du financement par la Région d'une autre formation, pendant un délai de 2 ans.

Renouvellement des projets

La Région appréciera l'opportunité de renouveler un projet de formation similaire avec le même organisme ou le même employeur, au vu des indicateurs de performance appréciés à l'issue du parcours (obtention de la certification, accès à l'emploi, satisfaction des stagiaires) du résultat du suivi à 3 mois et du contrôle exercé le cas échéant.

Le solde de la subvention

Il est versé au vu des **attestations d'embauche cosignées** par l'employeur et le stagiaire ou de l'attestation de non embauche le cas échéant, avec la justification précise et détaillée, **3 mois à l'issue de la formation**.